

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

COMMUNE DE SOUES DECISION DU MAIRE

4 Juillet 2025

Décision n°D2025/33

Fourniture de revêtement mural pour la bibliothèque de l'école maternelle

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°D63/2023 du Conseil municipal en date du 21 Décembre 2023 portant demande de subvention pour la création d'une bibliothèque pour l'école Maternelle par la couverture du Patio qui approuve ledit projet ;

VU la délibération n°D44/2024 du Conseil municipal en date du 11 Septembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT que la construction de la maternelle nécessite de réaliser du revêtement mural ;

CONSIDERANT que la pose dudit revêtement sera réalisée en régie directe ;

CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, de l'entreprise GIANI CARRELAGE, établie à 2 021,43 € HT, est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 :

La fourniture du revêtement mural pour la bibliothèque de l'école maternelle est attribuée à l'entreprise GIANI CARRELAGE pour un coût de 2 021,43€ HT.

Article 2 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2026.

Décidé le 4 Juillet 2025

La Maire,
Danièle CORONADO

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en Préfecture le

